



Service du pharmacien cantonal
Avenue de Beau-Séjour 24
1206 Genève

**Circulaire aux pharmacies
du canton de Genève**

N/réf. : CR/cc
V/réf. :

Genève, le 26 mai 2008

Concerne : validation d'ordonnances

Madame,
Monsieur,
Chers Confrères,

Les dispositions relatives à la validation de l'ordonnance figurent à l'article 64 du règlement sur les institutions de santé.

Un des éléments du contrôle consiste à vérifier la conformité de l'étiquette. Au vu de différentes affaires, nous désirons attirer votre attention notamment sur la nécessité de contrôler les médicaments après que les étiquettes aient été collées sur les emballages. En effet, des inversions d'étiquettes, par exemple, peuvent avoir des conséquences graves pour l'utilisateur.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, chers Confrères, à mes sentiments les meilleurs.


Christian Robert
Pharmacien cantonal